

Image not found or type unknown



Démission d'un cdd non signé

Par **zouz**, le **26/08/2013** à **13:52**

OK merci...cet été j'ai eu un autre cas...j'ai été embauché en tant que directrice d'un séjour du 8 au 31 juillet ils m'ont déclaré auprès de la jeunesse et sport et établi un contrat que je n'ai pas signé...je me suis rendu sur place j'ai fais 3 jours...ils m'ont envoyé un bulletin de salaire et un chèque pour les trois jours effectués et on dit que c'était comme si j'avais démissionné donc je n'ai plus droit au assedic est-ce définitif ou pourrais-je redemander une aide? (en fait c'est un autre sujet puis-je avoir recours au assedic quand je touche déjà le rsa) Je n'avais pas signé donc c'est pas vraiment une démission? si? est-ce que ça n'aura pas de conséquence pour mes futurs boulot avec d'autre organisme, dois-je accepter le chèque?rnJe vous remercie de votre attentionrnCordialement